

LOCATION DE LA SALLE CULTURELLE

DATE DE LA MANIFESTATION :...../...../.....

ASSOCIATION / ENTREPRISE

Dénomination :

Nom de la personne responsable :

PARTICULIER

Nom et prénom :

Adresse :

Date(s) d'utilisation prévue(s)

	JOUR	DATE	HEURE		JOUR	DATE	HEURE
Du	Au

Coût des locations

Salle de spectacle + Hall :€

Régie€

Comprend : Micros filaires (nb) : Micros HF (nb) :

Pied micros (nb) : Télécommande rideau

Vidéo-projection :€

Comprend : Télécommande Cordon Vidéo/PC Cordon son

Hall uniquement€

- **Total**€

Caution versée à la signature du contrat de location€ (par chèque à l'ordre du trésor public).

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur joint. Le matériel doit être laissé en parfait état de propreté, les tables et les chaises devront être rangées propres. Le balayage du hall et des sanitaires doit être fait par l'utilisateur. La salle de spectacle sera laissée propre, tous les déchets seront ramassés. Les abords extérieurs seront également nettoyés de tous les déchets.

Assurance et Responsabilité Civile : L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages au cours de l'utilisation des locaux. Cette police portant le n°..... a été souscrite leauprès de

Fait à Nieul-le-Dolent le :

Nom et signature du représentant
de la mairie

Nom et signature du représentant
de la manifestation

MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

MOBILIER

- 60 chaises coques
- 15 tables pliantes
- 1 chariot pour tables pliantes
- 1 diable pour chaises coques

VAISSELLE

- nombre de tasses 10 cl : (300 disponibles)
- nombre de verres 12 cl : (300 disponibles)
- nombre de petites cuillères : (300 disponibles)
- nombre de carafes 1 l : (10 disponibles)
- nombre de pots à café 1.5 l : (5 disponibles)
- nombre de plats 28 cm : (10 disponibles)
- nombre de couteau à pain : (1 disponible)
- nombre de plateaux : (10 disponibles)

RÈGLEMENT

Matériel

Les tables et chaises mises à disposition des utilisateurs doivent être manipulées avec précaution. Les chaises sont nettoyées et empilées. Les tables sont nettoyées, pliées et empilées toutes dans le même sens sur les chariots. Tout ce matériel est stocké dans le local prévu à cet effet.

Pour l'affichage et la décoration, il est interdit aux utilisateurs de fixer quoique ce soit au mur afin de ne pas détériorer la salle. L'accord de la mairie est exigé pour l'apport de tout matériel. Ce dernier doit être enlevé par les utilisateurs à l'issue de la manifestation.

Régie

L'accès à la régie est réservé aux manifestations nécessitant la salle de spectacle. Seul un technicien ayant compétences nécessaires pourra utiliser le matériel de régie.

Etat des lieux de la salle et des abords extérieurs

Après utilisation, l'espace loué devra être rangé et laissé dans un état de propreté correct, il en sera de même pour les abords extérieurs. Dans le cas contraire une retenue sera faite sur la caution.

Les utilisateurs doivent nettoyer en particulier les sanitaires, les loges et le bar. Les sols devront être balayés.

Les déchets doivent être jetés dans des sacs plastiques fermés puis déposés dans les poubelles du local prévu à cet effet. Les utilisateurs sont priés de respecter le tri sélectif (verres, cartons....

Après utilisation, la vaisselle doit être lavée et rangée. Toute casse ou disparition sera facturée en fonction du coût de remplacement.

En cas de dégradations constatées, l'utilisateur se verra pénalisé du montant des réparations, frais de remise en état ou de remplacement.

Respect des riverains

L'espace « enfance et culture » est situé en zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à ce que tous les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible ; en particulier l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est à proscrire. De même est interdite l'utilisation des pétards et des feux d'artifices.

Formalités

Le Maire ou le préposé à la salle ont accès en tout temps aux locaux concédés.

Pour toutes manifestations musicales ou spectacle vivant, les organisateurs devront être en règle avec la **Société des Auteurs et Editeurs de Musique (SACEM)** ou autres sociétés d'auteurs.

Pour toute ouverture de débit de boissons temporaire, l'autorisation doit être demandée au Maire 15 jours avant la manifestation.

En application de l'arrêté préfectoral n°02/DRLP/4/91 du 14 février 2002, l'ouverture de la salle est autorisée jusqu'à :

- 1 heure du matin en semaine
- 2 heures du matin les nuits du vendredi et du samedi ainsi que les veilles de jours fériés.

ARTICLE 10- Responsabilité et résiliation

La commune peut, à tout moment, modifier en totalité ou en partie, les clauses du règlement intérieur sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

La convention de location sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité par le fait de l'interdiction de la manifestation prononcée par l'autorité administrative ou judiciaire ; la totalité des frais engagés demeurant à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 11- Engagement

En quittant les lieux, l'utilisateur doit s'assurer que

- les lumières sont éteintes
- les robinets sont fermés
- les portes sont fermées à clef

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.

NOTICE DE SECURITE

La personne désignée en qualité de responsable de la location est présumée avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à prendre toutes les mesures prévues en ce domaine :

- pour permettre le déroulement normal de la manifestation
- Pour contacter les services d'incendie et de secours (tel : 18)
- Pour contacter le S.A.M.U (tel : 15)
- Pour contacter les services de la gendarmerie de la Mothe-achard (tel : 02.51.38.60.10)
- Pour contacter les services municipaux de toutes dégradations (tel : 02.51.07.90.92)

En cas d'urgence, un téléphone situé dans le hall, à l'extrémité du bar est à disposition des utilisateurs. Le N° d'appel est le **02 51 07 95 69**

Les portes de secours, ainsi que celle de l'entrée principale ne devront pas être fermées à clef ; les ouvertures ne devront pas être encombrées pendant la présence du public.

Il est formellement interdit de débrancher ou de camoufler les éclairages de sécurité et les blocs signalant les issues de secours.

Il est interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes.

Il est interdit d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés, d'y pratiquer des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux et d'y introduire des animaux.

Il est formellement interdit de fumer dans les salles.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions faites par la mairie ou par les forces de gendarmerie.

Tout matériel amené par les organisateurs devra répondre aux normes de sécurité.